

PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL
 Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
 PAYS DE MORTAGNE

Saint-Aubin-des-Ormeaux


RÈGLEMENT
 GRAPHIQUE

Pièce du PLUH
3.2.21

Service SIG - CCPM

- ZONES URBAINES**
- UA : Centres anciens
 - UAa : Centres anciens des communes principales
 - UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
 - UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
 - UEa : ZAC Soleil Levant
 - UF : Espaces occupés par des friches industrielles
 - UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
 - UE : Etablissement économiques hors zone d'activités
 - UEm : Zones d'activités "mixtes"
 - UEp : Zones d'activités de proximité
 - UEv : Zones d'activités "vitrines"
 - UExp : Vendéopôle
- ZONES A URBANISER**
- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
 - AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
 - AUEv : Zones à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
 - AP : Terres agricoles sensibles
 - AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
 - AE : Sites d'EPC France (exploisifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECA)
- ZONES NATURELLES**
- N : espaces naturels
 - N1 : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
 - NA : Activité commerciale isolée (STECA)
 - NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECA)
 - NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECA)
 - NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECA)
 - NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECA)
 - NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECA)
 - NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECA)
 - NT1 : Centres équestres (STECA)
 - NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECA)
 - NEA : Entreprises de travaux agricoles
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES**
- Prescriptions ponctuelles**
- Atre à conserver
 - Petit patrimoine
- Prescriptions linéaires**
- Chemin de randonnée à préserver ou créer
 - Cours d'eau
 - Haies et alignements d'arbres à conserver
 - Linéaire commercial protégé
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
 - Tracé de principe de voirie
 - Sequene batte a préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Boisement à préserver
 - Espace boisé classé à conserver
 - Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Zone humide
 - Emplacement réservé
 - Zone non aedificandi
- INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF**
- Secteurs d'information sur les sols
 - Voisinage d'infrastructure terrestre
 - Plan d'eau
 - Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
 - Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
 - Zone bleue du PPRI
 - Zone rouge du PPRI

N°	Emplacement réservé
ER UV_06	Emplacement réservé UV_06 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER SAO_01	Emplacement réservé SAO_01 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER SAO_02	Emplacement réservé SAO_02 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER SAO_03	Emplacement réservé SAO_03 pour la réalisation d'un sentier piédestre
ER SAO_04	Emplacement réservé SAO_04 pour l'élargissement de la voirie



500 m

ER SAO_01